

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse
Band: 11 (1931)
Heft: 2

Artikel: La conquête du Chablais par les Bernois en 1536
Autor: Gilliard, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-71312>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La conquête du Chablais par les Bernois en 1536.

Par Charles Gilliard.

Après avoir traversé, sans coup férir, tout le pays de Vaud, l'armée bernoise entra à Genève, le 2 février 1536. Dès le lendemain, on voyait arriver auprès des vainqueurs tous ceux auxquels la crainte inspirait la prudence. C'étaient les envoyés de la duchesse de Nemours, qui remettait ses pays et ses sujets entre les mains de LL.EE. avec la prière de ne leur faire aucun mal. C'était des nobles du Chablais qui demandaient des sauf-conduits: le seigneur de Coudrée, Pierre d'Allinges et son neveu Montfort, le baron de Balaison et d'autres encore; c'étaient les délégués des villages et des bourgs voisins, qui venaient faire leur soumission¹.

Comme il convient, le général et son état-major traitèrent différemment ces solliciteurs de rang divers. La duchesse de Nemours était Charlotte d'Orléans, fille de Louis de Longueville et de Jeanne de Hochberg, comtesse de Neuchâtel, veuve elle-même de Philippe de Savoie; c'était la tante de François I^{er} ^{1bis}. C'était une dame à ménager. On répondit gracieusement à ses gens et on lui garantit l'intégrité des états de son fils, le Genevois et le Faucigny, moyennant que ses sujets ne fissent aucun acte d'hostilité, ravitaillassent Genève et laissassent librement circuler les habitants de la ville.

Les seigneurs savoyards reçurent les sauf-conduits qui leur permettaient de se présenter devant les officiers bernois. Le 4 avril le seigneur de Coudrée, qui était un vieillard et un ennemi de Genève, le seigneur de Montfort et celui de Balaison vinrent prêter hommage; ils durent livrer toutes leurs armes, en particulier leur

¹ Archives cantonales Lausanne, Bu¹, 1^{ère} part., fo. 10.

^{1bis} Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, T. IV, p. 25, n. ³.

artillerie ; on les astreignit au paiement d'une rançon dont le chiffre serait fixé plus tard, suivant le bon plaisir de MM. de Berne, moyennant quoi, on leur laissa leur autorité sur leurs hommes et leurs droits de justice, et on leur promit, comme on l'avait fait partout dans le pays de Vaud, qu'on ne les contraindrait pas en matière de foi. Il en fut de même du propriétaire du château de Beauregard².

Mais l'armée n'entra pas dans le Chablais^{2bis}. Les soldats estimaient que, Genève étant délivrée, leur tâche était terminée. Les officiers craignaient des interventions diplomatiques et se préparaient à abandonner le reste du pays savoyard aux Valaisans et au roi de France. Le 5 février, l'armée se mit en route, mais ne dépassa pas St-Julien³, d'où elle se dirigea sur le fort de l'Ecluse. Toutefois, le fait qu'une partie du Chablais s'était soumise si précipitamment permit au général de refuser aux Valaisans la ville de Thonon et le pays qui s'étendait en deçà de la Dranse⁴. Prétexte, plus que raison ; car, jusqu'ici, l'on n'avait pas encore traité avec cette ville, ni avec la région qui l'entourait. Pour mettre en présence d'un fait accompli les Valaisans qui approchaient, le 8 février, le général fit sommer les gens de Thonon de se soumettre à Berne et de ne pas entrer en rapport avec eux.

Ceux-ci étaient à Evian le 9⁵. Sans doute, les autorités de Thonon eurent-elles quelque hésitation : à quelle sauce leur ville allait-elle être mangée ? Mais Berne était une puissance trop redoutable pour que l'on ôsât désobéir à ses ordres. Le 10, les députés de Thonon se présentaient au quartier général bernois, avec ceux des Allinges, et ils capitulaient aux conditions suivantes : la cité

² Arch. cant., Bu¹, fos. 9—10.

^{2bis} Il est faux d'écrire que « les troupes de l'invasion » ont « inondé ce territoire », comme le fait Mgr. Piccard, dans son *Histoire de Thonon et du Chablais* (Annecy, 1882, in 8^o), p. 199, qui est très insuffisamment documenté sur toute cette époque. Dans les *Mémoires et Documents publiés par l'Académie chablaisienne*, t. XXXI, p. 104 à 109, M. J. Baud a raison quand il montre qu'il ne peut y avoir eu un combat à la Vernaz, le 28 février 1536. Y en eut-il un le 30 août, comme il l'affirme ? Je l'ignore.

³ Arch. cant., Bu¹, fos. 11—12.

⁴ *Ibid.*, fo. 15 ; *Eidg. Absch.*, T. IV, 1 c, p. 624.

⁵ *Ibid.*, p. 625—626.

conserverait ses franchises et sa liberté en matière de foi; Berne s'engageait à ne pas leur imposer de pasteur contre la volonté du Conseil ou de la majorité des habitants, mais, en retour, les bourgeois promettaient de ne pas punir ceux qui annonceraient l'Evangile. La ville conservait ses revenus ordinaires et les Bernois renonçaient à brûler le château et les maisons d'un certain nombre de leurs ennemis, mais ils ne faisaient cette promesse que pour le moment; la décision, comme celle sur le chiffre de la rançon, était réservée à LL.EE. Un officier fut chargé d'aller recevoir le serment des habitants ainsi que celui de ceux de la vallée d'Aulps ⁶.

Ainsi Thonon était devenue une ville bernoise, avec tout le pays qui s'étend jusqu'à la Dranse: bien contre le gré des Valaisans, dont l'appétit allait croissant avec la facilité de la victoire. Les Bernois se réservaient au delà de cette rivière la seigneurie de Maxilly ⁷. C'est que cette terre appartenait à Michel de Blonay, de la branche savoyarde de cette famille. Mais Bernois par sa mère, allié à Berne par sa femme, partisan, sinon de la Réforme, du moins de la tolérance, il était un ami de Genève et un protégé de la puissante république ⁸; il avait été un des premiers à faire, pour ses terres, hommage au vainqueur ⁹ et l'ours n'avait pas l'habitude de céder les morceaux sur lesquels il avait posé sa patte redoutable.

Thonon était devenue une ville bernoise, mais pas plus que le pays de Vaud, du reste, elle ne devait connaître la conquête telle que les guerres récentes l'ont fait apparaître à notre imagination. Aucune armée bernoise n'entra dans ses murs; aucune garnison si petite soit-elle ne vint s'y installer; pendant deux mois même aucun fonctionnaire étranger n'y représenta l'autorité du vainqueur. Les magistrats étaient restés en charge, comme si rien ne s'était passé, et le gouvernement ne les accablait pas de ses ordres. Le seul qui soit parvenu à notre connaissance, c'est celui d'arrêter M.

⁶ Arch. cant., B u¹, fos. 17—18.

⁷ Cf. Baud, *loc. cit.*, p. 108—109.

⁸ Herminjard, *op. cit.*, p. 54, n. ³. Il fut chargé de faire prêter le serment d'allégeance à plusieurs villages de la région; Arch. cant., B u¹, 2ème part., fo. 54.

⁹ *Ibid.*, 1ère part., fo. 12.

de Lullin¹⁰, cet Aymon de Genève-Lullin, le dernier bailli de Vaud, contre lequel Berne nourrissait une haine implacable et, du reste, largement partagée. Cet ordre ne fut pas exécuté, sans que nous sachions si les gens de Thonon fermèrent les yeux et laissèrent échapper leur compatriote, ou si son arrestation fut une impossibilité.

Ce régime, cependant, ne pouvait durer longtemps. Le retour de l'armée bernoise dans ses foyers, à la fin de février, la résistance de Chillon, qui se prolongea jusqu'au dernier jour de mars, redonnaient de l'espoir aux partisans de la Savoie. Ceux qui s'étaient enfuis revenaient; quelques châteaux étaient mis en état de défense. Il est vrai que la chute de Chillon, l'effondrement de la monarchie savoyarde sous les coup de François I^{er} calmèrent ces velléités de résistance et donnèrent aux Bernois le temps de prendre leurs mesures avec cette lenteur majestueuse qui caractérisait leur politique.

Le 13 mars, une commission était partie de la capitale, avec la mission d'organiser le pays conquis. Composée d'hommes considérables, Michel Augsbourger, Augustin de Luternau, Wolfgang von Weingarten, Hans Rudolf d'Erlach, elle était présidée par le banneret Hans Rudolf de Graffenried et avait pour secrétaire P. Giron¹¹, un des plus habiles diplomates de la république comme un des plus fermes soutiens de la Réforme. Elle parcourut tranquillement tout le pays de Vaud, puis le pays de Gex; elle séjourna à Genève du 8 au 11 avril, occupée à ces pénibles négociations qui, au lendemain de la victoire, brouillent les alliés de la veille. Puis elle pénétra dans le Chablais.

« Le 12 avril », dit le journal des commissaires qui est conservé aux Archives cantonales vaudoises, « nous sommes montés à cheval et nous avons pris possession de Troche et de Douvaine, puis nous sommes allés à Thonon¹² ». Ils y trouvèrent beaucoup de travail et y séjournèrent six jours, beaucoup plus que partout ailleurs.

¹⁰ *Ibid.*, fo. 26.

¹¹ *Eidg. Absch.*, T. IV, 1 c, p. 676 ss.

¹² Arch. cant., Bu¹, 2ème part., fos. 28 ss.

Il serait fastidieux de reprendre jour par jour, le détail de leurs opérations. Nous allons les grouper, un peu artificiellement peut-être, par catégories; cela sera plus clair. Ils avaient à prendre des mesures politiques et militaires, destinées à assurer la sécurité de leur possession; des mesures administratives, destinées à faire passer entre leurs mains les ressources jadis possédées par le duc; enfin des mesures d'ordre religieux destinées à assurer d'une part la paix confessionnelle, d'autre part la libre prédication de l'Évangile, ce qui était pour eux un devoir de conscience en même temps qu'ils croyaient y voir le moyen infaillible d'amener sans violence, comme ils s'y étaient engagés, le triomphe de la Réforme.

Un de leurs premiers soins fut de confisquer les biens des adversaires irréductibles de Berne, qui s'étaient enfuis, en particulier ceux du seigneur de Lullin; Michel de Blonay et le châtelain de Thonon furent chargés de cette opération¹³. Le prieur de Lutry, Jean de Montfalcon, chanoine de Lausanne et parent de l'évêque¹⁴,

¹³ *Ibid.*, fos. 28, 37.

¹⁴ Maxime Reymond, *M. D. R.*, 2ème série, T. VIII, p. 392; voir encore les deux lettres ci-dessous.

Ce qui motiva, probablement, l'arrestation du prieur de Lutry, ce fut le fait qu'il avait songé à résigner son prieuré en faveur de Fribourg, comme le montre la lettre suivante qui est, croyons-nous, inédite:

« Reverend Sr. a vostre reverende paternité et bonne grace tant que fere pouvons nous nous recommandons.

Reverend Sr., nous avons entendu la charge qu'avez donnee a monsr. le curé pour la preservation de vostre personne et pryoré. Sus ce avons advisé s'il vous plaict nous resigner ledict pryoré et qu'ayes les fruitz pour pension vostre vye durant et donner a nostre chantrerie ou a l'hospital six chertz de vin annuellement, mais nous recevrons vostre personne et pryoré en nostre garde et protectyon et ferons comme bons protecteurs. Et s'il est a vostre playsyr, pourres venir icy ou mander procure suffisante a ce fere. A ce pryons le createur qu'il vous tyenne en sa sainte garde. Datum xxa martii anno 1536.

L'avoyer, petit et grand
Conseil de la ville de Fribourg.

A reverend pere en Dyeu, monsr. le pryeur
de Lustrye nostre honoré Sr. ».

Une seconde lettre prouve qu'on ne le retint pas longtemps en prison:

« Monsr. le pryeur, vostre commis nous ast requis vous veloyr par luy tramettre ung saufconduyt pour seurement venyr par devant nous a cause

fut arrêté et emprisonné: «ist ein rechter Vogel», dit le texte¹⁵. On fit de même pour un autre personnage, Lancelot, inconnu d'ailleurs¹⁶; mais ce fut tout; un troisième, Jean Guillet, que le rapport traite de faussaire et de parjure, fut relâché parce qu'il était un protégé des Fribourgeois¹⁷.

Le seigneur de Cursinge n'avait pas voulu prêter hommage à Messieurs de Berne; jusqu'au jour de la prise de Chillon, il avait tenu une garnison dans son château; un fois même il avait eu l'audace de descendre à Thonon avec ses gens armés d'arquebuses et de s'y promener ouvertement. Puis, devenu prudent, il avait déguerpi. C'est qu'il savait n'avoir rien de bon à attendre de MM. de Berne; n'avait-il pas, il y avait quelques années, fait peindre sur les murs de son château l'écusson de la république pendu à un gibet? Plaisanterie que LL.EE. ne lui avaient point pardonnée.

Messieurs jugèrent nécessaire de faire, dans son château, une visite domiciliaire. «Le 13 avril, dit leur rapport, nous avons chevauché de Thonon à Cursinge; nous avons pris possession du château et de tout ce qu'il contenait; mais nous n'avons pu y trouver les quatre canons montés sur roues, qui devaient y être. Nous avons voulu brûler le château. Alors, le seigneur de Maxilly nous a suppliés de l'épargner, par égard pour lui; car le seigneur de Cursinge est si proche parent de sa femme que, s'il venait à mourir sans enfant, elle serait son héritière.

Sur quoi, nous lui avons répondu que, s'il nous ramenait à Thonon, demain matin, les canons qui avaient disparu, nous de vos negoces. — Par advys, nous regardant la soubmission qu'aves faicte a nous ambassadeurs et commys ne nous a semblé necessarye de vous transmettre icelluy, synon que jouxte ladicte soubmission vous pourres entrer et a Saint Jehan prochayne vous transporter par devans nous en toute seureté de vostre vye et personne. Datum xviia maii 1536.

L'advoyer et Conseil de la
Ville de Berne.

A venerable Jehan de Montfalcon
pryeur de Lustrye ».

Ces deux lettres se trouvent, en copies, en tête du registre B a 1, aux Archives cantonales, à Lausanne.

¹⁵ Arch. cant., Bu¹, 2ème part., fo. 33.

¹⁶ *Ibid.*, fo. 37.

¹⁷ *Ibid.*, fo. 35.

laisserions le château intact, par amour pour lui. ... Nous avons confisqué tous les biens meubles et immeubles (du seigneur de Cursinge) et nous avons ordonné à M. de Maxilly de les administrer au nom de Messieurs et d'assumer la garde du château d'où nous avons expulsé tous les gens de service. M. de Maxilly y installera trois ou quatre compagnons de Thonon. Nous avons trouvé dans le château 15 arquebuses en fer, 6 hallebardes en fer ... etc.¹⁸».

Michel de Blonay venait de faire l'expérience que, si Messieurs ne pardonnaient pas à leurs ennemis, ils n'oubliaient pas les services rendus par leurs amis. Son zèle en fut accru et, le lendemain matin, il ramenait, non pas, il est vrai, les 4 pièces d'artillerie que l'on croyait avoir existé à Cursinge, mais trois seulement; c'étaient des demi-fauconnaux, qui furent transportés à Thonon avec les armes saisies. Quoique, dans le déménagement, une hallebarde et une arquebuse à long manche eussent été volées, Messieurs n'en tinrent pas rigueur à M. de Maxilly; ils lui laissèrent deux arquebuses pour la défense du château¹⁹.

Enfin les commissaires firent prêter le serment de fidélité à Berne; à Thonon, le châtelain et deux bourgeois²⁰, dans les villages, comme à Yvoire ou à Balaison, les syndics au nom de leurs administrés²¹, s'acquittèrent de ce devoir. Plusieurs seigneurs se présentèrent également: M. de Veigy, M. de Nernier, Mme. de Buffavant²². Pour les seigneurs, dont le domaine principal était en dehors des terres conquises, Messieurs eurent des égards: ils n'exigèrent point l'hommage et se contentèrent d'une simple reconnaissance. Ainsi pour M. de St. Jeoire, qui possédait Yvoire²³. Seul, M. de Coudrée fit des difficultés: il se présenta le jour de Pâques, 16 avril 1536, prétendant que, s'il prêtait hommage, il n'était pas nécessaire que ses sujets jurassent de leur côté fidélité à Berne; il protestait contre la rançon qu'on voulait lui imposer. Messieurs

¹⁸ *Ibid.*, fos. 28 et 29.

¹⁹ *Ibid.*, fo. 33.

²⁰ *Ibid.*, fo. 28.

²¹ *Ibid.*, fos. 33, 38.

²² *Ibid.*, fo. 33.

²³ *Ibid.*

ne discutèrent pas longtemps avec une si mauvaise tête; ils le citèrent à comparoir à Berne même, dans les 15 jours, avec son neveu M. de Montfort.

Celui-ci, cependant, se montrait plus accomodant; c'est qu'il avait des biens dans le Pays de Vaud; il inspirait assez de confiance pour qu'on le chargeât d'administrer la terre de Langin, confisquée à son propriétaire, et qui comptait 200 feux ²⁴.

La souveraineté de Berne étant solennellement établie, il s'agissait d'installer les autorités locales. Les commissaires laissèrent les seigneurs au bénéfice de leurs droits de justice ²⁵, sous cette réserve que les appels iraient dorénavant à Berne et qu'ils laisseraient prêcher la parole de Dieu; les villages conservèrent, sans autre leurs magistrats locaux. A Thonon, on appliqua la mesure prise dans tout le pays de Vaud ²⁶: les commissaires désignèrent un châtelain, puis, l'appelant à siéger avec eux, ils élurent un premier conseiller, qui prit siège à son tour et participa à l'élection du second membre du Conseil et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'on eût atteint le chiffre 12. Ces 12 élus prêtèrent serment et formèrent le Conseil de ville, qui était en même temps la cour de justice inférieure. Nous n'avons pas les noms des conseillers. Comme le châtelain savoyard fut maintenu à son poste, nous avons tout lieu de croire qu'il en fut de même des conseillers ²⁷.

Les Bernois étaient des administrateurs de premier ordre; leur comptabilité était tenue avec une exactitude minutieuse, qu'ils allaient imposer à leurs nouveaux sujets. Partout, les commissaires se firent présenter les reconnaissances, qui établissaient les droits du duc, et les registres qui contenaient les comptes; ils exigèrent des receveurs et des fermiers la présentation des quittances de leurs derniers versements, puis le paiement des sommes qui restaient dues. Ce qui n'alla pas sans des pleurs et des grincements de dents; car il y avait beaucoup de retard et de désordre dans l'administration ducal. Mais il fut inutile de cacher les registres ou

²⁴ *Ibid.*, fo. 36.

²⁵ *Ibid.*, fo. 33.

²⁶ *Ibid.*, fo. 5.

²⁷ *Ibid.*, fo. 38.

d'arguer qu'on avait perdu les quittances; les débiteurs durent s'exécuter, et promptement²⁸.

Les revenus ducaux et ceux des défaillants furent donnés à ferme immédiatement; ainsi M. de Maxilly prit Troche et le prieuré de Douvaine, ce dernier pour 400 fl. pour trois ans, semble-t-il²⁹.

Le prieuré de Draillant, qui appartenait à un fils d'Aymon de Genève-Lullin, destiné à l'Eglise, fut loué pour 360 fl., avec la cure de Tully qui y était rattachée³⁰; le prieuré de Bellevaux sous Vallon, pour 200 écus; celui de St. Hippolyte à Thonon, pour 220 écus l'an³¹.

Ce furent les maisons religieuses qui, à cet égard, occupèrent le plus les commissaires, car, dans le Chablais comme dans le Pays de Vaud, le duc ne possédait presque plus rien. La principale était Ripaille, dont Sébastien de Montfalcon était le prieur commendataire. Messieurs s'y rendirent le 14 avril, en revenant de Cursinge. « Nous sommes allés à Ripaille, racontent-ils, et, là, nous avons trouvé le secrétaire de l'évêque de Lausanne; il s'appelle Ducrey; il a voulu justifier sa présence; nous lui avons signifié que, puisque Messieurs ont confisqué les biens et la juridiction de l'évêque, il n'avait qu'à quitter la place et à en laisser libre possession à Messieurs.

De même, nous avons déclaré au cellérier qu'il avait désormais à remplir son office au nom de Messieurs et à leur rendre ses comptes...³²».

Qu'allait-on faire des religieux? Deux mois plus tôt, le général avait promis qu'on ne contraindrait personne en matière de foi. Les commissaires respectèrent la parole donnée, ... jusqu'à un certain point. « Nous laissons les moines à Ripaille; et si l'un

²⁸ *Ibid.*, fos. 30, 31, 32.

²⁹ *Ibid.*, fos. 36, 39; Troche était un petit domaine, loué pour 1 florin seulement.

³⁰ *Ibid.*, fos 33, 34, 39; le texte n'est pas clair; la cure de Tully valait 60 florins, tandis que le prieuré de Draillant paraît loué pour 3 florins seulement, ce qui est d'autant plus étrange qu'il rapportait jusqu'ici 340 florins l'an; je présume que le secrétaire a omis d'indiquer, après le chiffre 3, le signe des centaines.

³¹ *Ibid.*, fo. 39.

³² *Ibid.*, fo. 30.

d'eux veut accepter la parole de Dieu, nous lui laisserons sa prébende. Le couvent ne recevra plus de nouveau frère, et l'on n'y dira rien de contraire à la parole de Dieu; si un religieux veut quitter l'habit, on ne devra pas s'y opposer. La maison sera administrée de telle sorte que l'on puisse en rendre bon compte; cela, jusqu'au bon plaisir de Messieurs³³». Voilà une décision qui ne laissait aux couvents qu'une vie bien précaire; elle fut imposée à tous, à l'abbaye de Filly, où il y avait cinq moines³⁴, aux Augustins de Thonon, où il y en avait 9³⁵, au couvent de femmes de Bonlieu³⁶; les religieux ne pouvaient plus ni vendre, ni aliéner d'une autre façon, l'un quelconque de leurs biens; on leur interdisait les quêtes; on engageait les plus jeunes à étudier.

Les Augustins touchaient chaque année une rente de 110 fl., qui leur était payée par le duc; elle fut supprimée; mais les commissaires déclarèrent que, si les moines voulaient s'employer à la cause de Dieu, on leur rendrait leur pension³⁷. Les commissaires savaient que, sans cette maison, la Réforme avait déjà pénétré; un des Augustins, Girard Pariat, docteur en théologie, avait prêché l'Evangile au dernier carême et avait été maltraité pour cela par les bourgeois³⁸, et deux jeunes frères étaient prêts à sortir du couvent pour étudier³⁹.

La Réforme, en effet avait déjà fait des adeptes dans les Chablais. Les commissaires avaient appris, avec une satisfaction non dissimulée, qu'à Veigy la messe n'avait plus été chantée depuis deux mois; le village était sans prêtre; on engagea les habitants à persévérer dans une si bonne voie et on leur promit un prédicant⁴⁰.

Mais la foi nouvelle se heurtait ailleurs à une vive résistance; les commissaires apprenaient que, dénoncé comme luthérien et incendiaire, un Genevois, Michaud Emery, avait été emprisonné

³³ *Ibid.*, fo. 37.

³⁴ *Ibid.*, fos. 32, 38.

³⁵ *Ibid.*, fo. 37.

³⁶ *Ibid.*, fo. 39.

³⁷ *Ibid.*, fo. 38.

³⁸ *Ibid.*, fo. 34; Herminjard, *op. cit.*, p. 38, n. 3.

³⁹ Arch. cant., *ibid.*, fo. 37.

⁴⁰ *Ibid.*, fo. 35.

pendant 103 jours ⁴¹, que Farel, qui était venu à Thonon le 5 avril ⁴², y avait eu avec le vicaire une affaire assez grave pour qu'elle méritât un rapport à Berne, que le réformateur avait entre autres été assailli par un nommé Adrien Morsier. Bien décidés à éviter toute violence et à faire régner la paix confessionnelle, les commissaires relâchèrent sous caution ce personnage qui avait été fourré en prison, sans doute à leur arrivée. Mais ni cette mesure de clémence, ni même leur présence à Thonon n'y calmait les esprits surexcités.

Le 15 avril une délégation du Conseil se présentait devant eux et leur exposait que, la veille et le jour même, on avait brisé dans des églises ces images que, dans leur journal, les Bernois appellent toujours des idoles. Les gens de Thonon suppliaient les commissaires de faire respecter l'article de la capitulation qui leur garantissait la liberté religieuse.

Ceux-ci déclarèrent d'abord que la promesse du général ne contenait rien qui eût trait aux images, que, du reste, les gens de Thonon s'étaient fort mal conduits; quelques-uns d'entre eux avaient écrit à Farel de venir et le Conseil avait décidé qu'on le laisserait parler et que ceux qui ne voulaient pas l'entendre n'auraient qu'à aller à la messe. Et voilà qu'ils avaient assailli Farel, à coups de pierres! Messieurs ne manqueraient pas de faire à ce sujet rapport à Berne. Ils signifièrent aux délégués que Messieurs ne toléreront aucune violence, qu'un prédicant viendrait à Thonon et qu'on devait le laisser prêcher et observer l'ordre le plus parfait. Et le journal ajoute: « Il faut se rappeler la façon dont ceux de Thonon, autorités et particuliers, ont traité le Dr. Girard, l'Augustin, leur prédicateur (du dernier carême), etc. et faire rapport à Messieurs. On invitera les gens de Thonon à le laisser tranquille, etc. Quand à celui qui l'a provoqué, il donnera caution en justice, ou bien il ira en prison avec

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Ibid.*, fo. 32; *mittwuch vergangen*, dit le journal des commissaires, à la date du jeudi 13 avril; si l'incident avait eu lieu le mercredi 12, on n'aurait pas employé cette formule, mais une autre signifiant: *hier*; c'est pour cela que je place à la date du 12, un événement que les historiens de Farel reportent au 12; *Guil. Farel*, (Neuchâtel 1930), p. 350, n. 1.

le prédicateur...». Ceux qui maltraiteraient ce dernier seraient sévèrement punis.

Puis, par un souci d'équité qui mérite d'être relevé, les commissaires firent convoquer la communauté toute entière et adressèrent aux habitants de Thonon, catholiques et réformés, ce petit discours :

Vous vous êtes mal conduits, les uns et les autres; nous en ferons rapport à LL.EE., nos souverains seigneurs. Maintenant, notre intention et notre volonté est la suivante: nous vous donnons l'ordre de vivre dorénavant amicalement, fraternellement les uns avec les autres. Point de violences, ni en paroles ni en actes! Laissez tout intact, pour le moment et jusqu'à nouvel avis de la part de Messieurs, sous peine des châtimens les plus sévères. Vous catholiques, ne troublez pas le prêche, et vous réformés, ne détruisez pas les idoles ⁴³.

On sait par la *Correspondance des réformateurs* ⁴⁴ que ces conseils de modérations n'eurent aucun écho et que le feu couvait sous la cendre quand, le 18 avril, les commissaires partirent pour Villeneuve.

Avant de quitter le Chablais, ils avaient fixé, d'après les instructions qu'ils apportaient de Berne, le chiffre de la rançon que chacun devait payer. Celle-ci était estimée en écus, ou couronnes d'or, valant chacun environ 125 fr. de notre monnaie; elle devait, en général, être payée à la Pentecôte, soit dans un délai de sept semaines; ce qui était fort court, étant donné les ressources en crédit de l'époque.

M. de Balaison fut taxé à 200 écus (25 000 fr) « On lui a imposé une somme aussi faible, dit le rapport, parce qu'on lui a saisi un bien important à Avanchy et au delà de la Cluse, et aussi parce qu'on lui a incendié un château près d'Hermance » ⁴⁵. Ses paysans durent payer 80 écus. Comme ils avaient « subi de gros dégâts de la part des Genevois et des gens du Faucigny », on leur accordait un délai jusqu'à la Madeleine (22 juillet) ⁴⁶.

⁴³ Arch. cant., *ibid.*, fo. 34 et 35.

⁴⁴ T. IV, p. 31 ss.

⁴⁵ Arch. cant., *ibid.*, fo. 52.

⁴⁶ *Ibid.*, fo. 53; de même pour tout ce qui suit.

Le seigneur de Veigy, 15 écus et les habitants de son village 10 écus, quoique ils eussent renoncé à la messe. M. de St. Jéoire, pour sa seigneurie d'Yvoire, 30 écus avec cette réserve que la dame douairière du lieu devait en supporter la moitié; les habitants d'Yvoire, 15 écus. Le coseigneur de Nernier, qui avait six sujets seulement, dut payer 5 écus; Madame de Buffavant, qui n'en n'avait pas davantage, fut taxée à 15 écus; M. de Nover, 8 écus, les gens de Langin et de Vigny, 80. Thonon était une ville; elle était donc plus riche que les seigneurs ou les paysans des alentours; elle dut payer 400 écus (50 000 fr) qui devaient être prélevés sur les bourgeois au pro rata de leur fortune.

M. d'Avully, 30 écus; ses sujets, 10; le même, pour sa seigneurie de Brens, 6 écus et ses gens, 6 également; M. de Lucinge, 20 écus et ses paysans, 6. A Lullin, où il y avait 30 maisons, les paysans payèrent 10 écus; ceux de Filly, taxés d'abord à 15 écus virent, nous ne savons pourquoi, leur chiffre porté à 20 écus, ceux de Troche payèrent 4 écus et ceux de Cursinge 50 ⁴⁷.

M. de Coudrée ne gagna rien à en avoir appelé à Berne. Là, le 2 mai, il fut condamné à payer 300 écus et son neveu Montfort, 400; les sujets de ces deux seigneurs payèrent respectivement 50 et 100 écus ⁴⁸.

Si nous comptons bien, cette conquête qui n'avait coûté à la République ni un homme ni un cheval, cette conquête que six commissaires avaient suffi à effectuer et à parachever, rapportait au trésor bernois plus de 230 000 fr. de notre monnaie.

⁴⁷ Il y avait primitivement 20 écus, puis tout l'article est biffé.

⁴⁸ *Ibid.*, fo. 55.